

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 06/pfd/176361  
N/réf. : AVL/ah/EVR-4.7/s397  
Annexe : 1 dossier dont 4 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : EVERE. Avenue du Cimetière de Bruxelles. Demande de permis d'urbanisme pour le remplacement de l'éclairage public.

En réponse à votre courrier du 16 août 2006 sous référence, réceptionné le 22 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 septembre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Le dossier porte sur le réaménagement de l'espace public situé devant le site classé du cimetière de Bruxelles, et notamment sur le remplacement de l'éclairage public. En ses séances du 20/03/2002 et du 16/03/2005, la Commission s'était déjà prononcée sur la réorganisation des carrefours (permis du 27/10/2005). Le projet est actuellement en cours de chantier. La Commission déplore que le réaménagement de l'espace public hypothèque l'aspect du cimetière et qu'une réflexion paysagère n'ait pas été menée par rapport à l'entrée du site.

L'attention de la Direction de l'Urbanisme est également attirée sur le fait que, le chantier étant déjà fort avancé, la mise en œuvre des dispositifs qui font l'objet de la présente demande est déjà en cours. Sur place, on peut constater que tous les circuits électriques ont été placés et que les installations sont en attente de la pose des luminaires. La Commission ne peut encourager cette politique du fait accompli.

Le projet consiste dans le remplacement des luminaires existants de type autoroute par un éclairage plus adapté aux caractéristiques de l'entrée monumental du site. Les luminaires projetés sont de type *Belgica* sur poteaux *Namur*.

Nonobstant les réserves que la Commission avait formulées sur les aménagements proprement dits, le projet d'éclairage appelle la remarque suivante. Il est prévu d'implanter quatre luminaires dans l'axe de l'entrée du cimetière. La Commission demande de renoncer aux deux lanternes les plus proches de l'entrée. Implantées dans le centre de la place et ne s'intégrant pas aux alignements des autres luminaires, la présence de ces points lumineux serait dérangeante par rapport à la perception du parvis.

Par ailleurs, il est prévu d'équiper les lanternes de lampes SON T. La lumière diffusée par ce type de lampes sodium haute pression est très jaune. De manière générale, la CRMS suggère de substituer à cette lumière une lumière plus blanche, diffusée par des lampes sodium à lumière 'corrigée' ou par un autre type de lampes assurant un meilleur rendu de couleurs. Elle demande d'adapter le projet dans ce sens.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.